



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations

Question écrite n° 2812

Texte de la question

Après avoir recommandé la création d'un fichier national répertoriant les gérants et les dirigeants de société condamnés à des interdictions de gérer, la mission sur les fraudes organisées à l'assurance chômage a proposé, dans son rapport d'information, de transmettre instantanément le casier judiciaire aux greffes des tribunaux de commerce et de créer un fichier national répertoriant les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective. En conséquence, M. Dominique Tian demande à M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité de bien vouloir lui faire part de ses intentions quand à la mise en oeuvre de ces mesures. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le ministère de la justice, conscient des éléments relevés par la mission sur les fraudes organisées à l'assurance chômage, a ouvert une réflexion sur les moyens d'y remédier de la manière la plus efficace et la plus adaptée qui soit. En tout état de cause, elle rappelle qu'aujourd'hui il appartient au greffier des tribunaux de commerce de vérifier le casier judiciaire B 2 par le biais du juge commis à la surveillance du registre. Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation interdisant l'exercice d'une activité commerciale, si elles avaient été immatriculées, sont en conséquence radiées du registre.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2812

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5273

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 836